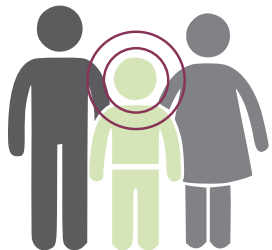


Comprendre le placement de votre enfant

Votre enfant est concerné par un placement en foyer ou en famille d'accueil.

Cette situation peut soulever des inquiétudes, des émotions, des incompréhensions et des questions.



Voici quelques informations pour vous aider à comprendre le placement et connaître vos droits et vos devoirs.

Pourquoi votre enfant est-il placé ?

Un placement survient quand la sécurité physique et/ou psychique de votre enfant ne peut plus être assurée autrement.

Deux raisons ont pu conduire au placement de votre enfant :

- 1. D'entente avec le service de protection des mineurs (SPMi),** vous convenez que la situation n'est plus viable et qu'un placement est nécessaire.
- 2. Un juge l'a ordonné.** Dans ce cas, les raisons de ce placement vous ont été expliquées par l'intervenant en protection de l'enfant (IPE) et/ou par le juge, généralement lors d'une audience. Elles sont décrites dans la décision du tribunal.

Comment se déroule le placement ?

Le placement s'effectue en plusieurs étapes.

En cas d'urgence :

Si la situation l'exige, votre enfant peut être mis à l'abri immédiatement pour garantir sa sécurité. Après cela, une évaluation sera faite pour envisager la suite.

En cas de placement à moyen ou long terme :

Il y a un processus d'admission, avec des rendez-vous, pour préparer l'accueil de votre enfant le mieux possible.

L'établissement du projet de placement :

Un rendez-vous d'admission est organisé pour établir un projet de placement personnalisé. Lors de cet entretien, nous décidons ensemble des objectifs et des actions à mettre en place pour le bien-être et le développement de votre enfant.

Les personnes présentes au rendez-vous d'admission sont :

- **Vous-même**, en tant que parent
- **L'équipe du lieu d'accueil** ou des représentants
- **L'IPE**, représentant le SPMi
- **L'enfant**, selon son âge et la situation

Faire ensemble :

Nous remplissons ensemble un document précisant qui prend quelles décisions pendant le placement. Souvent, ces questions sont déjà fixées par le juge.

Fournir des informations utiles au suivi régulier :

Nous vous encourageons à communiquer toutes les informations qui peuvent aider à la bonne prise en charge de votre enfant (habitudes alimentaires, sommeil, allergies, problèmes de santé, etc.)

Un suivi régulier :

- Un bilan est fait au minimum tous les 6 mois. Cela permet de voir comment évolue la situation et comment se développe votre enfant. Les objectifs du placement sont expliqués et discutés avec vous car votre point de vue est important.
- S'il est en foyer, chaque semaine, votre enfant a des entretiens avec son éducateur référent. En tant que parent, et selon la fréquence convenue avec l'équipe éducative, vous aurez également des entretiens avec l'éducateur référent.

Quels sont vos droits en tant que parent ?

Droit de recevoir des nouvelles de votre enfant :

Vous avez le droit d'être informé des décisions qui concernent votre enfant.

Droit de demander des informations aux professionnels :

Vous pouvez demander des renseignements à l'équipe éducative du foyer. Si votre enfant est en famille d'accueil, vous pouvez contacter l'IPE.

Droit de maintenir des contacts avec votre enfant :

Sauf indication contraire, vous pouvez maintenir un contact régulier (visites, téléphones, courriers, etc.) avec votre enfant. Les modalités seront, dans toute la mesure du possible, convenues ensemble lors de l'entretien d'admission et consignées dans le projet de placement. Par contre, si le placement a été ordonné par un tribunal, c'est lui qui définit quand et comment voir votre enfant.

Droit de prendre certaines décisions :

Dans toute la mesure du possible, vous participez aux décisions concernant votre enfant en fonction du projet de placement et des décisions judiciaires.

Quels sont vos devoirs en tant que parent ?

Le plus important est d'accepter l'aide des professionnels qui vous conseillent.

Ce n'est pas facile mais rappelez-vous qu'ils sont là pour vous aider. Ils vous accompagnent pour stabiliser et améliorer votre situation. C'est comme cela que vous pourrez mieux vous consacrer à votre rôle de parent.

Voici quelques exemples :

- **Respecter et appliquer les décisions de justice**
- **Travailler avec le SPMi**
et, quand l'enfant est au foyer, avec les éducateurs
- **Participer aux entretiens**
avec les professionnels
- **Participer à la discussion**
sur les objectifs du placement
- **Travailler pour atteindre les objectifs**
- **Faire trois semaines à l'avance la demande** pour savoir si vous pouvez obtenir un droit de visite exceptionnel

Avec qui pouvez-vous parler ?

Plusieurs professionnels sont là pour vous aider :

- Si votre enfant est en foyer, **l'équipe du foyer et l'éducateur référent sont importants. L'IPE du SPMi peut aussi vous répondre.**
- Si votre enfant est en famille d'accueil, **l'IPE du SPMi est votre principal interlocuteur.**

Le juge qui s'occupe du dossier de votre enfant peut vous entendre en audience. Si nécessaire, vous pouvez également lui écrire.



Pour pouvoir prendre soin d'un enfant, il faut aussi prendre soin de soi : peut-être qu'un assistant social, votre médecin, un psychologue, etc. peuvent également vous aider.

Qui paie le placement ?

Une participation financière est demandée : elle est calculée selon votre revenu déterminant unifié (RDU). Le reste est pris en charge par l'État.

Les prestations médicales non remboursées peuvent également être à votre charge de même que les frais liés à des activités ordinaires de votre enfant.

Si vous n'habitez pas avec l'autre parent, la participation financière est demandée au dernier parent chez qui l'enfant habitait et qui perçoit les allocations familiales, la pension alimentaire (contribution d'entretien) et peut-être d'autres rentes.

Il n'y a pas de participation financière si vous avez une aide financière de l'Hospice général.

Qui autorise et surveille les lieux de placement ?

Les foyers et les familles d'accueil sont autorisés et surveillés par le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) afin de garantir les bonnes conditions d'accueil des mineurs placés.

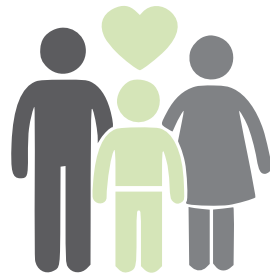
Quand s'arrête le placement ?

Le placement prend fin lorsque la situation est suffisamment stabilisée, et si votre enfant peut retourner dans son environnement familial en toute sécurité.

S'il n'y a pas de mandat judiciaire, vous décidez avec le SPMi et le lieu d'accueil (foyer ou famille d'accueil) de la fin du placement, pour autant que l'intérêt supérieur de votre enfant soit sauvegardé.

Si le placement est ordonné par un juge, seul ce dernier est habilité à mettre un terme au placement.

Comme le début du placement, la fin du placement se prépare et se construit ensemble. Il y a des discussions et un plan à définir pour la suite, se basant sur l'atteinte des objectifs fixés au cours du placement.



Conclusion

Le placement suit un processus rigoureux. Ce cadre permet de garantir la sécurité et le bien-être de votre enfant, pour qu'il puisse grandir en étant protégé.

Le placement peut ne pas être facile pour votre enfant. Lorsqu'il est décidé et mis en place, c'est qu'il n'y a pas de meilleure solution pour lui.

Le placement n'est pas facile pour vous en tant que parent. Votre implication et votre coopération sont pourtant essentielles. Pour votre enfant, pour vous, et pour votre relation future, il est primordial de travailler ensemble avec les professionnels autour de vous.

Nous vous encourageons à rester en contact avec les professionnels et à poser toutes vos questions pour comprendre chaque étape du placement.

